

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION PLACE ET COUR DE L'HÔTEL DE VILLE,
RUE DU DOCTEUR SULTZER**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur Hervé WEISSE, organisateur pour la Ville de BARR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules place de l'Hôtel de Ville, cour de l'Hôtel de Ville et rue du Docteur Sultzer à BARR à l'occasion de la manifestation « Fête Nationale - Fête Vigneronne du Pays de Barr » qui se déroulera du lundi 13 juillet 2026 au mardi 14 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 13 juillet 2026 à 06 h 00 au mercredi 15 juillet 2026 à 12 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit cour de l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville ainsi que devant le n° 01 A et le n° 01 B.

Article 2 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place au plus tard le vendredi 10 juillet 2026 par le Pôle Technique de la Ville de BARR, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié), sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 - La circulation de tout véhicule sera strictement interdite à BARR :

- cour de l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, ainsi que devant le n° 01 A et le n° 01 B :
 - du lundi 13 juillet 2026 à 19 h 00 au mardi 14 juillet 2026 à 01 h 00,
 - le mardi 14 juillet 2026 de 09 h 00 à 22 h 00.
- dans le tronçon de la rue du Docteur Sultzer – place de l'Hôtel de Ville entre l'intersection du chemin du Gaensbroennel et l'intersection de la rue des Cigognes :
 - du lundi 13 juillet 2026 à 19 h 00 au mardi 14 juillet 2026 à 01 h 00.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention qui devront pouvoir circuler le cas échéant sur toutes les voies communales fermées.

Article 5 - La signalisation temporaire réglementaire relative à l'interdiction de circulation sera mise en place par l'association organisatrice, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 6 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.

Article 7 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 - Le présent arrêté municipal prendra effet après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).

Article 9 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

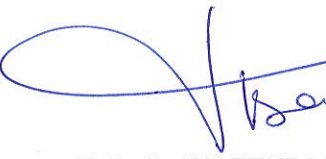
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur Jean-Daniel HERING du syndicat viticole,
- Monsieur Hervé WEISSE, requérant.

Arrêté municipal n° 3615

BARR, le 02 juin 2026


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

